



2025/11 DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOGEMENT MEUBLÉ

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) ;

Vu la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant le projet d'étude sur le bien-être des seniors et du bien vieillir à mener sur la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat d'occupation précaire d'un logement meublé dans le cadre de l'accueil d'étudiants en architecture encadrés par l'association Géoarchi de Brest ;

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE un contrat d'occupation précaire d'un logement meublé sis 2^{ème} étage, 15 avenue Pierre Perron 22140 BEGARD pour une durée d'une nuit du 17 au 18 février 2025 ;

Article 2 : DE DIRE que le contrat est conclu à titre gracieux.

Article 3 : DE DIRE que les conditions sont fixées dans le contrat annexé à la présente décision.

Article 4 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 05/02/2025

L'accusé de réception le : 05/02/2025

La publicité sur le site internet, à compter du : **20 FEV. 2025**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 5 février
2025**

Le Maire,

Vincent CLECH

